

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Démonstration de voitures américaines et cascades (American Motor Show) – Esplanade et Parking de la Pyramide Espace François 1<sup>er</sup>

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de Monsieur Tony PREIN, AREAT, rue du Docteur Poujol -13110 PORT DE BOUC;

Considérant la **demande** de Monsieur Tony PREIN, American Motor Show, pour occuper le domaine public, Esplanade et Parking de la Pyramide Espace François 1<sup>er</sup>, pour une démonstration de voitures américaines et cascades, du mardi 15 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 (12h00) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la Pyramide Espace François 1<sup>er</sup> pour une démonstration de voitures américaines et cascades ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Monsieur Tony PREIN est autorisé à occuper le domaine public et à s'installer sur l'esplanade et sur le parking de la Pyramide, du mardi 15 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 (12h00). Il est autorisé à produire ses spectacles de démonstrations de voitures américaines et de cascades sur le Parking en bitume de la Pyramide Espace François 1<sup>er</sup>, du samedi 19 avril 2025 au lundi 21 avril 2025, sous réserve de la validation de conformité du dossier de sécurité par la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay. Dans le cas contraire, Monsieur PREIN Tony ne sera pas autorisé à présenter ses spectacles ;

**Article 2** : Du mardi 15 avril 2025 au mardi 22 avril 2025, le Parking de la Pyramide Espace François 1<sup>er</sup> sera interdit au stationnement sur l'emprise de la zone de représentation et son accès ;

**Article 3** : Monsieur Tony PREIN devra justifier des moyens de secours mis en place, de la conformité de son matériel et de ses structures en nous fournissant notamment une attestation de bon montage des tribunes et les assurances couvrant son activité ;

**Article 4** : Il est précisé que l'affichage sauvage est interdit dans le centre-ville, seule autorisation sur les panneaux d'affichage d'expression libre ;

**Article 5** : Il est rappelé qu'il est formellement interdit de pêcher, de chasser sur le plan d'eau et de laisser divaguer les chiens (ou autres animaux) sur le site ;

**Article 6** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 7** : Les barrières et la sécurité du public sont mis en place par le demandeur et sont à sa charge et sous sa responsabilité ;

**Article 8** : Aucune nuisance ne doit être occasionnée au voisinage (bruit, gêne de circulation) ;

**Article 9** : Les réparations des dégradations occasionnés, sur les deux sites précités, lors des démonstrations et de l'occupation sont à la charge du demandeur ;

**Article 10** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 15 avril 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,



Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

15 AVR. 2025

Publié ou notifié le

Date de mise en ligne sur le site internet : 17 AVR 2025